

# COMMUNE DE SAINT-CLAIR

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize et le vingt six du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 19 février 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

#### Etaient présents :

M. René SABATIER – M. Joël GRENIER – Mme Claude CHAPUIS – M. Jean-Paul SPEISSMANN – M. Roland GIRARD  
Mme Chrystelle CANO – M. Robert CELETTE – M. Joseph LARGERON – M. Philippe MOUSTIER – Mme Christine POTIN  
M. Jean-François ROUX – M. Georges SAUVAYRE – M. Gilles TARDY – Mme Chrystel VALLA-BEGOT

#### Etaient absents excusés :

M. Pascal MILLOT

#### Secrétaire de séance : Mme Claude CHAPUIS

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour du conseil municipal sur les rythmes scolaires. Le conseil municipal approuve ce nouveau point.

#### 1° / INVESTISSEMENT 2013

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif devant intervenir avant le 31 mars 2013, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur GRENIER demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2013.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette demande.

#### 2° / LIGNE DE CREDIT

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique au conseil municipal, que pour le bon fonctionnement des besoins ponctuels en trésorerie de la commune de SAINT-CLAIR, il est nécessaire de contracter auprès du Crédit Agricole Centre-Est, une ouverture de crédit d'un montant de 105 000 € avec les conditions suivantes :

- Montant : 105 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : variable sur T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire) assorti d'une marge valeur actuelle 0,21 %
- Marge : 2,70 %
- Taux indicatif : 2,91 % modifiable chaque mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Centre-Est, l'ouverture de crédit citée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Centre-Est.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Centre-Est.

### **3°/ SUBVENTION MARCHE PROVENCAL**

Le conseil municipal décide de ne pas organiser le marché provençal pour cette année.

### **4°/ SUBVENTION PONT DE LA COMBE**

Monsieur le Maire informe que suite à une expertise du pont de la Combe, l'état global du pont est le suivant : cet ouvrage présente un disjointement important des maçonneries, des déchaussements de pierres ainsi qu'un gonflement localisé du mur en retour rive droite amont. Des arrivées d'eaux aggravent les problèmes observés. Il est nécessaire de réaliser des travaux pour consolider cet ouvrage remarquable entre le cœur du village réhabilité et le château de Gourdan.

Monsieur le Maire propose de demander une aide à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander une subvention

### **5°/ RE ECRITURE DE LA DELIBERATION P.L.U**

Monsieur le Maire explique que les services DDT, nous informent que la délibération du 20 septembre 2011, n'est pas assez explicite. Il convient de la reformuler pour préciser les raisons de la révision du P.L.U.

- « Grenéllisation » du document d'urbanisme.
- Permutation entre terrain en zone UI et Na à la zone artisanale Chantecaille Massas et extension de la zone d'activité au Nord.
- Suppression d'un EBC.
- Intégration d'un rendu du Tribunal Administratif.
- Adaptations diverses ....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de reprendre la délibération concernant le PLU.

### **6°/ CLASSEMENT VOIES COMMUNALES**

Suite à la création d'un itinéraire piéton et à l'intégration de la voie interne du lotissement des Allées de Quintieux. Monsieur le Maire propose de procéder au classement des voies communales pour 460 ml supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le classement des voies communales.

### **7°/ BAIL LOCATION CABINET DE SOINS INFIRMIERS**

Monsieur Joël GRENIER demande d'approuver le contrat professionnel de location de Madame BRUNEL Karine et Madame FAURE Karine, pour les locaux situés 89 rue des Bourbons. Le loyer mensuel est fixé à 280 € (loyer non soumis à la T.V.A.), pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat professionnel de location et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat professionnel de location, ainsi que tout document s'y rapportant.

### **8°/ RENOUELEMENT CONTRAT CUI**

Monsieur Joël GRENIER propose au conseil municipal de renouveler le contrat unique d'insertion, pour une durée de six mois à compter du 10 avril 2013 et jusqu'au 09 octobre 2013, 24 heures par semaine. Le salarié sera rémunéré sur la base du taux du SMIC horaire en vigueur, compte tenu de la durée du travail effectuée dans le mois. Le salarié est embauché en qualité d'agent d'entretien pour des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat unique d'insertion pour une durée de 6 mois à compter du 10 avril 2013. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conseil Général, l'employeur et le salarié, ainsi que le contrat de travail et tout document s'y rapportant.

## **9°/ CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur Joël GRENIER, 1<sup>er</sup> adjoint expose l'opportunité pour la commune de SAINT-CLAIR, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents et explique que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption)
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire)

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2014
- régime du contrat : capitalisation

## **10°/ CONVENTION LOCATION AVEC LE DOMAINE DU GOLF**

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention à conclure avec le Directeur du Domaine du Golf de Saint-Clair pour la mise à disposition de chambres d'hôtes pendant trois mois, du 11 mai 2012 au 11 août 2012.

Le Domaine du Golf de Saint-Clair remboursera à la commune de Saint-Clair le coût correspondant aux loyers et aux charges à savoir 897,00 € (Huit cent quatre-vingt dix sept euros), soit 299,00 € par mois.

Le paiement se fera au Trésor Public d'Annonay par émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## **11°/ CONVENTION ATESAT**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention signée avec l'Etat au titre de l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## **12°/ MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le SDE 07 a décidé d'apporter des modifications aux statuts du syndicat :

- Représentation des groupements de communes au SDE

Le Comité syndical a adopté la nouvelle représentation suivante :

Pour les EPCI, il est choisi entre les deux possibilités ci-dessous, celle la plus favorable à l'EPCI

- 1 délégué pour 5000 habitants ou fraction de 5000 habitants désigné par le conseil syndical ou communautaire,
- 1 délégué pour 5000 habitants, plus 1 délégué par tranche de 10 communes au-delà de 10, désigné par le conseil syndical ou communautaire.

- Compétence du Syndicat en matière de production d'énergie.

Le comité syndicale doit rendre plus explicite ses statuts et intégrer à l'article 3.1, parmi les missions du Syndicat, celles relatives à l'article L2224-32 concernant la production d'énergie à partir d'installations hydrauliques, d'énergies renouvelables ou de réseaux de chaleur, si ces installations se traduisent par des économies d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques, ceci tout en maintenant l'option d'un éventuel transfert facultatif de compétence, si une collectivité membre souhaitait confier ponctuellement au SDE 07 l'aménagement et ou la gestion d'une installation de production d'énergie, ce qui supposerait l'accord de chacune des assemblées délibérantes intéressées.

- Mise à jour de la liste des collectivités adhérentes à la compétence facultative MDE.

Courant 2012, 38 nouvelles communes ont décidé de leur adhésion à cette compétence, Monsieur le Maire fait lecture de la liste.

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, chacune des collectivités adhérentes au SDE07 doit se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur les modifications statutaires et sur l'adhésion des nouvelles communes à la compétence facultative MDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à jour de la liste des collectivités adhérentes à la compétence facultative MDE.
- APPROUVE la modification des deux articles, relatifs à la représentativité des groupements de communes au sein du SDE07, et la reconnaissance de la compétence du Syndicat en matière de production d'énergie, en référence à l'article L2224-32 du CGCT.

### **13°/ REGULARISATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE GAZ RESEAU DISTRIBUTION France**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un notaire doit procéder à la régularisation d'une convention de servitude gaz réseau distribution France, pour les parcelles sises sur la commune de Saint-Clair, lieudit les Massas, parcelles cadastrées section B N° 1329 et 1339.

Pour permettre l'établissement de l'acte authentique Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à représenter la commune pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à représenter la commune.

### **14°/ RYTHMES SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'il est proposé aux communes d'organiser l'accueil des enfants suite à la réforme des rythmes scolaires. La commune de Saint-Clair a engagé une réflexion avec les associations sportives et culturelles, et estime qu'elle ne sera pas prête pour la rentrée 2013. Monsieur le Maire propose de demander à repousser cette organisation à compter de la rentrée 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **15°/ QUESTIONS DIVERSES**

- Compagnon de la Marguerite le 7/06/2013, réunion à SAVAS le samedi 02 mars 2013 à 10 heures.

- Commémoration du 19 mars à Savas à 18 heures.

- Le chauffage de l'église fonctionne mal. L'installateur a été saisi, il y remédie.

- Maîtrise d'œuvre pour suivi des travaux « traversée du village ». La commission a choisi de confier cette mission au cabinet Julien et Associés.

*Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 25 mars 2013 à 18 heures 30.*

*La séance est levée à 22 heures 15.*